



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/09/2024	20/09/2024	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr FARGES Cédric
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mme LAGATTU Laetitia
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		

**Délibération n°2024-09-25-03**
**Résultat du vote**
**18 pour**

**Objet : Acquisition amiable de parcelles rue du Saout à Briatexte**

***ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2024-07-10-03 du 10/07/2024.***

Par délibération du 10/07/2024 n° D2024-07-10-03 le conseil municipal avait approuvé l'acquisition des biens cadastrés B0247, B1704 et B2005 d'une contenance totale de 1013 m<sup>2</sup>, situés rue du Saout à Briatexte afin de donner la possibilité à la commune d'agrandir le cimetière.

Suite à une division cadastrale, les numéros de ces parcelles ont été modifiés. Il convient donc de délibérer à nouveau pour les régulariser.

Les parcelles B 2554, B2555, B 247, et B1704 sises rue du Saout, 81390 Briatexte sont à vendre. Dans le cadre du projet futur d'agrandissement du cimetière et compte tenu de l'emplacement de ces biens il convient de les acquérir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services des Domaines.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition des biens cadastrés B 2554, B 2555, B 247, et B1704 d'une contenance totale de 1013 m<sup>2</sup>, situés rue du Saout à Briatexte.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et des parcelles pour un prix maximum de 40 000 € net vendeur.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

